

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maiwenn.

Excusés ou absents : Mme ASSIER Angélique, M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. Guy BERNARD-GRANGER a été élu secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-60 OBJET : INSTALLATION D'UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE**

*Monsieur le Maire expose :*

**VU** l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale Pierre BOZON-LEYDIER, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières ;

**CONSIDÉRANT** que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier lieudit Cabeau et cadastré D0759, l'ensemble boisé recouvrant au total 9 ha 44 a 02 ca ;
- **AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières,
- **DECIDE** de mettre à disposition du groupe scolaire Pierre BOZON LEYDIER la parcelle forestière sise lieudit Cabeau et cadastrée D0759.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

*Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le  
et publiée ou notifiée le*

*Fait à MANIGOD,  
Le Maire,  
Stéphane CHAUSSON*